RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: BA43C7C3-4FE6-8D0C-8132-4A39A3E9B65B

2B MAG
Société à responsabilité limitée
au capital de 8 000 euros
Siège social : 18 Impasse de l'Origan
49070 BEAUCOUZE
832 933 600 RCS ANGERS

PROCES-VERBAL

DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 26 JUIN 2026

Le vingt-six juin deux mille vingt-six à dix-huit heures, les associés se sont réunis au siège social en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance effectuée par lettre adressée le 12 juin 2026.

L'assemblée est présidée par Madame Adélaïde BOUTON Gérante présente.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Total des parts des associés présents ou représentés : 800 parts détenues en pleine propriété sur les 800 parts composant le capital social.

La Présidente de Séance, constate en conséquence, que l'assemblée est valablement constituée et qu'elle peut délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

La Présidente de Séance rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Démission de Madame Julia PAPIN de son mandat de gérante ;
- Délégation de pouvoir en vue d'accomplir les formalités.

Puis la Présidente ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION – DEMISSION GERANTE

L'assemblée générale extraordinaire prend acte de la démission de Madame Julia PAPIN de ses fonctions de gérante, avec effet à compter du 28 juin 2026.

L'assemblée générale donne à Madame Julia PAPIN quitus de sa gestion au titre de son mandat de gérante.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Paraphe
AB

Docusign Envelope ID: BA43C7C3-4FE6-8D0C-8132-4A39A3E9B65B

DEUXIEME RESOLUTION – DELEGATION DE POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à dix-huit heures et trente minutes.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Gérance.

La Présidente
Adélaïde BOUTON

